

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 mars 2018

L'Assemblée Générale de l'ASA s'est tenue le 23 mars 2018 à la Salle du Petit René, à Beausoleil.

M. Deparis est secrétaire de séance. Avant d'ouvrir l'assemblée, il est procédé à l'appel.

Le nombre total de parts des membres de l'ASA étant de 111,5, le quorum nécessaire à l'ouverture de la séance est de : 56,8 parts (la moitié plus une part). Le nombre de voix des membres présents s'élève à : **21**, celui des représentés est de **15**, ce qui donne un total de **36**. Le quorum n'est donc pas atteint. Conformément à l'art. 14 - 2° alinéa des statuts, l'Assemblée peut délibérer valablement après un délai d'une demi-heure, quel que soit le nombre des présents ou représentés.

La liste des présents et représentés est donnée en annexe à ce procès-verbal.

21h: début de l'Assemblée Générale après résolution du problème d'accès à la salle.

Le président Jean-Paul Corbier informe les membres que la liste des membres a été affichée en mairies de Beausoleil et de La Turbie du 5 mars au 19 mars 2018 et n'ont fait l'objet d'aucune observation, de même que le Budget 2018.

Il rappelle que selon l'article 12 des statuts – 4^{ème} alinéa, « Tout propriétaire qui n'aura pas payé ses charges et cotisations mises en recouvrement depuis plus d'un mois à la date de l'Assemblée sera privé de son droit de vote. Selon l'état des restes à recouvrer fourni par la Trésorerie de Menton en date du 20 mars 2018, les membres privés de vote sont : MM. Ribeiro Frères (2016), Garafini (2017), Sauvage (2017), Radicci (2017), Moulinas (2016 et 2017), Murru (2013).

JP Corbier donne lecture des convocations, qui ont été adressées à

- le 21 mars 2018 à M. le préfet des Alpes-Maritimes,
- le 13 mars 2018 à Mme Cellier, receveur à la Trésorerie de Menton,
- le 19 mars 2018 à M. Labruère du Cabinet Labruère, notre maître d'œuvre,
- ainsi qu'à tous les membres de l'ASA avec priorité aux résidents à l'étranger.

La publicité dans la rubrique Annonces Légales de Nice-Matin n'est plus obligatoire et n'a pas été faite.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale est le suivant :

1. Compte-rendu de l'exercice écoulé.
2. Approbation des COMPTES de l'Exercice 2017.
3. Présentation et approbation du BUDGET de l'Exercice 2018 voté le 12 janvier 2018 par les syndicats de l'ASA des Moneghetti.
4. Questions diverses.

1. Compte-rendu de l'exercice écoulé.

1.1 REALISES EN 2017 :

- Entretien semestriel de la voie (balayage et débroussaillage) x 2.
- Réfection du chemin de la Saint-Jean, dans sa partie descendante depuis la Moyenne Corniche. Cette réfection a été réalisée par la société Solenzara après demandes insistantes de l'ASA. Discussion sur la partie descendante élargie à 5m70, alors que les statuts prévoient 6 m et le PC 6,5 m. A voir avec B. Labruère.
- Deux curages de la partie basse du réseau EU depuis plate-forme de retournement Petrini jusqu'au réseau communal sur la Moyenne Corniche.
- Relèvement de trois grilles des eaux pluviales sur la route.

A. S. A. des Propriétaires Riverains du Vallon des Moneghetti supérieur
Chez M. Jean-Paul Corbier, 2400, chemin de la Saint-Jean
06240 BEAUSOLEIL
<http://asamoneghetti.jpacor.fr>
site_asa@jpacor.fr

○ **Finances**

- Le solde de Trésorerie disponible (théorique) au 31/12/2017 était de : 25 357,37 €. C'est l'excédent de fonctionnement.
- Les restes à recouvrer à la date du 20 mars 2018 sont de 5700 €. Il faut toutefois soustraire de cette somme la cotisation 2013 de M. Antonio Murru (300 €), qui a disparu sans laisser d'adresse depuis. Ces 300 € ont été passés en non-valeur par la Trésorerie le 7 mars 2018. Donc il reste à recouvrer **5400 €**.
- Les cotisations 2018 seront mises en recouvrement par le Trésor Public dans les prochains jours.
- La trésorerie disponible au 20 mars 2018 est de : **19 657,37 €**.
- Toutes les factures ont été payées, nous n'avons pas de dettes à ce jour.

1.2 A PREVOIR EN 2018 :

- Entretien semestriel de la voie (balayage et débroussaillage). x 2 (avant vacances d'été et avant Noël).
- Installation de filets de protection au-dessus du mur créé sur le chemin de la Saint-Jean, dans sa partie descendante depuis la Moyenne Corniche, pour éviter les chutes de pierres sur le chemin. Ces travaux sont en cours depuis le 19 mars, à la charge de la société Solenzara. Discussion à propos de ce grillage et de l'accumulation future des pierres derrière celui-ci. Responsabilité en cas de rupture de ce grillage et de chute de pierres sur la route. A voir avec B. Labrière.
- Une réunion est prévue avec B. Labrière, la mairie et la société Solenzara au sujet du rond-point prévu au niveau des poubelles sur le permis de construire de la route.
- Deux curages de la partie basse du réseau EU depuis plate forme de retournement face à la propriété Petrini jusqu'au réseau communal sur la Moyenne Corniche.
- Remonter certaines glissières qui ne sont plus au bon niveau à certains endroits de la route ; examen d'une petite fuite sur le réseau d'eaux usées au-dessus du bassin de la propriété Fargier ; ajout d'un bourrelet de retenue des eaux pluviales à proximité de l'olivier après le P13 ; grilles aux niveaux des propriétés Di Rita et Petrini ; travaux de confortement de la jambe est du pont entre les propriétés Di Rita et Tisserand. Ces cinq points sont en attente d'examen avec la société Jean Lefèvre.
- Eclairage : trois lampadaires solaires sont envisagés sur la route. Des devis ont été demandés, mais l'efficacité du dispositif reste encore à démontrer.
- Eventuels travaux d'urgence ou d'amélioration en fonction de la trésorerie disponible.

2. Approuver les comptes de 2017

F. Deparis détaille le Compte Administratif de l'ASA pour l'exercice 2017. Il est procédé au vote. L'assemblée approuve les comptes à l'unanimité. Voir le document ci-joint.

3. Examen du budget 2018

Le budget prévisionnel de l'ex. 2018, affiché aux mairies de Beausoleil et de La Turbie du 5 mars au 19 mars 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation inscrite sur les registres prévus à cet effet. En conséquence, il a été adopté à l'unanimité par les Syndics lors de leur réunion du 12 janvier 2018. Il est précisé que la cotisation 2018 a été ramenée à **100 €**, au lieu des 300 € des années précédentes.

M. Deparis donne les détails de ce budget. L'assemblée accepte les comptes à l'unanimité. Voir le projet de budget 2018 ci-joint.

4. Questions diverses :

4.1 Mutations : l'ASA a pour mission de tenir à jour la liste des membres. Ces dernières années, il y a eu parmi ceux-ci des décès. Or dans la liste des membres de l'ASA, apparaissent toujours, le plus souvent, le nom du propriétaire décédé, et ça inquiète le receveur de la Trésorerie de Menton. Exemples : M. Bernard Harel, Mme Lucienne Garafini, M. Jean-Paul Mauguin, et d'autres. Il faut que nous mettions à jour la liste. Pour cela, il faudrait que les membres concernés nous disent qui est le vrai propriétaire. Ils y sont tenus par les statuts de l'ASA. Nous mettrons alors la liste à jour. Les notaires ont été questionnés pour MM. Harel et Garafini le 16.03.2018. Eric Garafini aussi. Aucune réponse à la date de l'AG. Au 28 mars, pas d'avantage.

Mutations au sein de l'ASA en 2017 :

- M. Harel a vendu une partie de son bien à M. Ricordo, mais l'ASA n'en a pas été informée officiellement.

Mutations au sein de l'ASA depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Le 18 janvier 2018, M. Sergey Sviridov et Mme Julia Sviridova ont vendu leur bien (un appartement et un garage, aux Oliviers de Monte-Carlo, représentant une part à l'ASA) à M. Julien Gabin.
- Le 9 février 2018, M. Paolo Tavormina a vendu son bien (un appartement et un parking extérieur, aux Oliviers de Monte-Carlo, représentant une part à l'ASA) à Mme Giorgia Elena Francesca Martiny. Mme Palmierri confirme que cette Mme Martiny et Mme Mavilla-Martiny, déjà propriétaire aux Oliviers de Monte-Carlo, ne sont qu'une seule et même personne.

Il est souhaité bienvenue à ces nouveaux membres au sein de l'ASA des Moneghetti.

Il est rappelé que normalement, en cas de mutation, le notaire assurant la vente est tenu d'en informer l'ASA. Il ne le fait pas toujours. En outre, selon les statuts, le vendeur comme l'acheteur sont tenus d'informer l'ASA de la transaction, par LRAR.

4.2 Questions sur les travaux en cours et le manque d'information des membres

M. Arslan se plaint de découvrir sur le terrain le démarrage de travaux au sujet desquels il n'a reçu aucune information préalable. Ça été le cas de la réfection du chemin de la Saint-Jean dans sa descente depuis la Moyenne Corniche, et ça l'est pour l'installation de filets de protection. Il est expliqué que l'ASA ne peut pas envoyer un courrier à chaque membre pour chaque travail entrepris : curage d'égout, réfection de grille d'eau pluviale, élagage d'arbre, renforcement de talus, etc. Il est rappelé que toutes les décisions de travaux sont prises par les syndics (bénévoles) de l'ASA, et qu'il est possible à chaque membre de les consulter, voire de se faire élire syndic (bénévole), conformément aux statuts, et ainsi de participer aux prises de décisions et d'être informé. Être syndic (bénévole) implique en contrepartie un travail assez important toute l'année.

4.3 Transfert de certaines activités administratives à un cabinet d'expert-comptable

Explications sur le transfert de certaines activités administratives au cabinet d'expert-comptable C2C-Calvi, à Menton. Tous les documents (factures, bordereaux de paiement...) qui étaient autrefois établis à la main et envoyés par la Poste à la Trésorerie, seront maintenant transmis par voie électronique au cabinet Calvi, au moyen d'un système sécurisé avec clé de cryptage détenue par JP Corbier, cabinet qui les transmettra à la Trésorerie.

A. S. A. des Propriétaires Riverains du Vallon des Moneghetti supérieur
Chez M. Jean-Paul Corbier, 2400, chemin de la Saint-Jean
06240 BEAUSOLEIL
<http://asamoneghetti.jpcor.fr>
site_asa@jpcor.fr

4.4 Problème des chenilles processionnaires du pin

L'installation de pièges à chenilles (écopièges) le long des arbres doit se faire avant la fin mai, celui de pièges à phéromones pour les papillons doit se faire entre début juin et fin septembre. C'est du ressort de chaque propriétaire pour les arbres situés sur leur parcelle.

4.5 Problème des frelons asiatiques

Les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver. En effet, l'ensemble des ouvrières et des mâles ne passent pas l'hiver et meurent. Seules les reines et jeunes reines se camouflent dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs, etc. Elles n'en sortent que courant février et recommencent à s'alimenter. C'est à ce moment qu'il faut agir, en disposant dans nos jardins, des pièges pour attraper ces futures fondatrices de nids. Le département peut intervenir contre le frelon asiatique et seulement contre lui. S'adresser à la Préfecture des A-M.

4.6 Débroussaillage des parcelles et élagage des arbres

C'est de la responsabilité des propriétaires des parcelles. Certains arbres penchent dangereusement au-dessus du chemin de la Saint-Jean. Ils doivent être élagués à 2 m de hauteur. En cas d'accident, les propriétaires des parcelles seraient responsables.

4.7 Accumulations d'objets divers,

matériaux de construction, véhicules, engins de chantier, etc. qui transforment les abords du chemin de la Saint-Jean en bidonville : un effort doit être fait par les propriétaires des parcelles concernées pour éliminer tout ça.

4.8 Entretien du chemin de la Saint-Jean. M. Raynaud fait remarquer que le chemin est moins bien entretenu qu'il y a quelques années. Il est précisé que pendant longtemps, l'entretien du chemin a été confié à la société Di Rita, et que cette société s'en est acquittée avec beaucoup de sérieux, visitant les lieux après chaque pluie importante. Cette société ayant décidé de ne plus assurer cette mission, un autre prestataire a été trouvé. Mais il ne connaît pas aussi bien tous les lieux, et les instructions qu'il a reçus de la part de l'ASA n'étaient peut-être pas assez complètes. Les syndicats prennent note de la remarque, et s'engagent à améliorer cette situation.

4.9 Miroir au-dessus des poubelles. Un membre demande si on pourrait remplacer le miroir actuel par un autre, plus grand. F. Deparis en donne le coût approximatif : 632 €. Le miroir sera remplacé, si un modèle plus grand existe.

4.10 L'ASA fête la Saint-Jean : date envisagée : le vendredi 22 juin 2018. A confirmer.

La séance est levée à 22h45.

Jean-Paul Corbier



Toute contestation relative au présent P.V. est de la compétence du Tribunal Administratif de Nice (33, Bd. Franck Pilate 06300 NICE). Le recours au Tribunal Administratif cesse d'être recevable deux mois après : soit la réception de la notification du P.V., soit l'acquiescement à la connaissance du P.V. et/ou de ses délibérations.